



**Conseil
Municipal**

du
05/04/2017

Réuni à la Mairie de
Villeparois
à 20 heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le 23/03/2017

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : **11**

Président de séance
Le Maire,
Bruno MICHEL

Secrétaire de séance
Jean-Pierre
POUGET

DELIBERATION N°
13

DOSSIER
REFERENCE

Déposée le /
 / 2015
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le : /
 / 2015
A la porte de la Mairie

Annexes :

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE CINQ AVRIL, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: Mesdames BOHN Christelle, VINCENT Marie-Thérèse.

Messieurs BAUGEY Florimond,
BOURGOIS Michel, MICHEL Bruno, POUGET Jean-Pierre, MILLOT Pierre-Edouard, ROYER André,

ETAIENT EXCUSES OU
ABSENTS:

BAGUET Nathalie
DUARTE SERRA Jean
WAII Mariam

Pouvoir donné à :

VINCENT Marie-Thérèse
MILLOT Pierre-Edouard

Achat des Cartes Jeunes 2017

Rapporteur: Le Maire

La remise des cartes jeunes ayant eu beaucoup de succès en 2016, 48 cartes ont été remises gracieusement aux jeunes du village.

Après débat le Conseil Municipal donne son accord pour l'achat de 45 cartes aux prix de 7€ la carte au centre d'information jeunesse de Vesoul.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE SON ACCORD à l'unanimité donne son accord pour l'achat de 45 cartes aux prix de 7€ la carte au centre d'information jeunesse de Vesoul.

Décision :	Exprimées	10
	Abstention :	0
	Contre :	0
	Pour	10

Elles seront remises début septembre prochain.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Les membres du Conseil,

Le Maire,

Bruno MICHEL

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

A Villeparois le